

## Fiche action pour l'Afrique de l'Ouest / Protection de l'Environnement

### 1. IDENTIFICATION

Intitulé/Numéro	Programme d'Appui aux Parcs de l'Entente (Niger, Benin et Burkina Faso) / Numéro de décision 2010/022-385		
Coût total	<b>21,42 millions d'Euro</b> , dont : - 17,4 millions € du FED ; - 1,7 millions € de contreparties (UEMOA et pays bénéficiaires) ; - et environ 2,32 millions € de cofinancement du projet WAP (cofinancement parallèle de 2,71 millions USD) et du PNUD (cofinancement conjoint de 0,45 millions USD)		
Méthode d'assistance / Mode de gestion	Approche projet / Gestion décentralisée avec l'UEMOA (résultat 1), Gestion conjointe avec le PNUD Burkina Faso (résultat 2), Gestion centralisée (résultat 3)		
Code CAD	41030	Secteur	Protection de l'Environnement – biodiversité

### 2. MOTIF

#### 2.1. Contexte sectoriel

Dans un contexte d'instabilité climatique et de fragilité des ressources naturelles, l'accroissement de la population et les besoins sans cesse plus importants de la société induisent une pression continue sur les terres, la végétation, la faune et les eaux.

Néanmoins, le complexe WAP demeure à l'échelle de l'Afrique de l'Ouest un ensemble écologique de premier plan, constituant le principal espace d'écosystèmes soudanais encore en bon état de conservation. Le complexe s'articule autour de deux unités, centrées respectivement sur le parc du W (qui couvre les trois pays) et l'ensemble constitué d'Arly (Burkina Faso) et Pendjari (Bénin). Près de 3 000 000 ha y sont protégés, dont environ la moitié sous un statut de parc national (W et Pendjari).

Ce réseau d'aires protégées témoigne de la volonté des trois Etats de répondre aux défis environnementaux. Cependant les capacités institutionnelles et les ressources financières ne suffisent pas encore, ce qui justifie de poursuivre l'assistance internationale en dépit des acquis du programme ECOPAS/W (PIR et PIN 8e FED).

Au niveau du complexe WAP, un facteur clé à lever est le couplage entre les revenus et la pression exercée sur les ressources naturelles. Pour la conservation, il s'agit de limiter cette pression, de renforcer la pérennité du dispositif, à travers une plus grande viabilité financière. Pour le développement, il s'agit d'améliorer le bilan coûts/bénéfices pour les populations.

#### 2.2. Enseignements tirés

Les interventions antérieures confirment la nécessité d'une bonne coordination et d'une harmonisation des pratiques et des interventions. Elles démontrent l'intérêt, dans le cas de projets de conservation, d'appuis relativement longs (en termes de durée) et de préférence concentrés (en termes d'objectifs et d'aires d'intervention). La viabilité financière reste un enjeu majeur.

L'évaluation finale prospective du programme ECOPAS/W (novembre 2008) a montré que celui-ci a obtenu des résultats remarquables en termes de recherche, de restauration écologique, d'apaisement de conflits et de promotion d'une approche régionale, il n'a pas abouti à une bonne durabilité, en termes d'appropriation et de viabilité financière. Les leçons qui découlent notamment de ce programme soulignent notamment le besoin de s'assurer que les projets de gestion d'aires protégées appuient les institutions (nationales ou régionales) en charge de celles-ci ; et de porter une attention plus explicite à la pérennisation et la durabilité des actions, à travers la mise en place de mécanismes concrets assurant l'autonomie financière.

### 2.3. Actions complémentaires

Deux actions financées par l'UE sont en cours :

- le « Projet d'Appui aux Parcs Nationaux (PAPN) », exécuté par le Cenagref au Bénin, et dont l'objectif est un appui à la gestion du Parc National du W-Bénin, pour un montant de 3 millions d'euros (fin 2007-juin 2010).
- un projet financé sur ligne budgétaire mis en œuvre par l'ONG italienne ACRA et nommé « Pro Poor Tourism Strategies in Burkina Faso, Ecuador and Tanzania » a commencé (janvier 2009-décembre 2012), pour un budget total de 1.737.500€ (dont 579.000€ au Burkina Faso).

Les autres principaux projets en cours, et concomitants du Projet PAPE sont les suivants :

- Le projet WAP (FEM-PNUD), conçu notamment du point de vue du renforcement des capacités, de la gestion de la périphérie et des aspects de régionalité à l'échelle de l'ensemble du complexe WAP (2010-2015, \$5,15 millions).
- Le « Programme de Conservation et de Gestion des Ressources naturelles » (ProCGRN) de la GTZ, qui appuie le parc de la Pendjari (2000-2014).
- Le « Projet Appui à la Productivité et la Sécurité Alimentaire » – PAPSA de la Banque Mondiale, comprend un volet d'appui à l'OFINAP sur la zone d'Arly (2010-2014, \$40 millions).

Enfin, les projets dont les financements sont à venir et avec lesquels le projet devra se coordonner sont :

- Le projet « Appui aux administrations de tutelle nationale pour la mise en œuvre des accords internationaux régissant la Réserve de biosphère transfrontalière du W (RBT/W) et la politique environnementale en Afrique Subsaharienne » financé par le Ministère des Affaires étrangères italien devrait voir le jour courant 2010 pour une durée de 2 ans et un montant de 3,36 millions € ;
- La « Fondation des Savanes Ouest Africaines », dont la création devrait aboutir courant 2010, vise à financer à long terme non seulement la conservation de la biodiversité dans les aires protégées mais aussi des activités d'écodéveloppement dans les zones adjacentes. Sa première phase se déroule au Bénin, dans la perspective d'étendre les activités au complexe WAP. Le capital prévu (endowment fund) s'élève à 10,9 millions € (Etat du Bénin, FEM, Allemagne), et le fonctionnement (sinking fund) s'élève à 3,4 millions € (KfW, IUCN, et IDA à partir de 2011) ;
- l'Organisation Mondiale du Tourisme a indiqué récemment à de l'UEMOA sa volonté de financer un projet touristique régional liée à la valorisation de la conservation en Afrique de l'Ouest, dont le Parc W serait une des deux zones d'intervention.

Le présent programme est à la fois, la « colonne vertébrale » et un complément de ces interventions. Le montage proposé doit assurer la synergie effective avec le projet WAP qui couvre la même zone d'intervention et poursuit de mêmes objectifs, sans toutefois suffire, seul, à les atteindre. Le projet P.A.P.E. et WAP, sont en cela un complément nécessaire l'un à l'autre pour ne pas diluer leur activités, et avoir un impact beaucoup plus significatif. Par exemple, cela est particulièrement important concernant le "volet d'appui aux populations riveraines" (composante 3) du P.A.P.E.

Toujours concernant cette dernière composante, une vision globale de l'ensemble des actions de développement dans les zones périphériques des parcs est nécessaire. Cela inclue non seulement les projets financés par les autres bailleurs, mais également les projets gérés par la DUE intervenant sur les mêmes zones d'intervention, et financés sur lignes budgétaires thématiques, ou sur le PIN et PIR, en particulier dans les domaines de la sécurité alimentaire, l'agriculture et le coton en particulier, l'élevage et le pastoralisme, l'agroforesterie, les projets touristiques...etc, mais également la décentralisation.

Le présent projet doit également anticiper la création de la Fondation des Savanes Ouest Africaines, et son appui éventuel pendant la mise en œuvre

### 2.4. Coordination des bailleurs de fonds

Ce projet est l'aboutissement de nombreuses consultations faites depuis juin 2008 lors de l'évaluation finale d'ECOPAS/W, où toutes les parties prenantes ont été impliquées. Le projet ainsi présenté est un consensus entre les parties.

Le projet « Parcs de l'Entente » s'appuie notamment sur des structures de coordination qui ont été mises en place par l'Accord de Gestion Tripartite de la RBT/W dont le mandat des organes existants sera élargi au complexe WAP pour leur permettre d'assurer, parmi d'autres tâches, la coordination avec les autres interventions.

La coordination avec le projet WAP du FEM-PNUD (\$5,15 millions) est assurée par le cofinancement et l'intégration de celui-ci au présent projet. Les deux projets bénéficieront ainsi d'une planification conjointe des activités, ainsi qu'un cadre commun de suivi, et du même montage institutionnel.

### **3. DESCRIPTION**

#### **3.1. Objectifs**

L'objectif global est de contribuer à la conservation de la biodiversité et des services écosystémiques pour un développement durable en Afrique de l'Ouest.

L'objectif spécifique est de renforcer durablement la conservation efficiente des écosystèmes du complexe WAP (W, Pendjari, Arly) dans une perspective régionale avec une optimisation des bénéfices pour la population riveraine.

#### **3.2. Résultats escomptés et principales activités**

L'objectif spécifique sera poursuivi à travers trois résultats :

- R1. Le cadre institutionnel régional de la conservation des aires protégées est renforcé pour une gestion concertée et harmonisée du complexe WAP
- R2. La gestion au niveau des institutions nationales des aires protégées du complexe WAP et de leurs ressources animales et végétales est plus efficace et durable
- R3. Pressions négatives exercées par les populations atténuées avec un bilan coûts-bénéfices favorable à celles-ci

Le premier résultat (R1) vise la durabilité politique et la viabilité économique du complexe WAP et à faciliter la gestion concertée des aires protégées, en assurant la bonne gouvernance et la coordination du programme. Les législations et les pratiques liées à la conservation sont harmonisées dans les pays de l'UEMOA dans la perspective de l'ensemble des pays de l'Afrique de l'Ouest (incluant la zone CEDEAO), la viabilité économique de la conservation est facilitée (appui à la réduction des coûts par une gestion efficiente, et une augmentation des revenus, qu'ils viennent du tourisme, de l'éligibilité au fonds fiduciaire en création, ou d'autres sources), et l'intégration des préoccupations de gestion durable des ressources naturelles dans les politiques régionales de développement est améliorée.

Le deuxième résultat (R2) concerne essentiellement l'action directe de conservation par les services compétents dans les aires protégées et leurs périphéries : il vise l'aménagement et la gestion physique des espaces protégés ainsi que la protection défensive de ces espaces et des espèces cibles. Cela passe notamment par le renforcement des capacités en matière de gestion des ressources financières disponibles et par un achèvement et l'entretien durable des infrastructures nécessaires, dimensionnées dans un souci d'optimisation de leur rapport coût-efficacité et d'assurer leur viabilité. Ce résultat assure aussi la gestion concertée quotidienne à l'échelle du complexe, justifiée par le besoin de coordination et les avantages attendus d'une mutualisation des actions et d'économies d'échelle sans l'emploi des moyens.

Le troisième résultat (R3), vise l'atténuation des pressions humaines négatives, en dehors des effets de la surveillance et de la répression visés sous le second résultat. Il implique un découplage objectif entre bénéfices et pressions sur les ressources, ainsi que des attitudes plus positives des populations envers la conservation. Dans un souci de contribuer au mieux-être, celui-ci doit être découplé des pressions négatives mais également augmenté, par une amélioration du bilan des coûts et avantages pour les riverains.

La quantification des résultats (niveaux cibles des IOV) sera précisée en phase de démarrage du projet.

#### **3.3. Risques et hypothèses**

La réussite du projet est tributaire d'une série d'hypothèses inscrites au cadre logique, parmi lesquelles le fait que :

- Aucune perturbation majeure (notamment climatique) n'affecte défavorablement les équilibres socio-économiques;

- Le contexte international et sécuritaire reste favorable au développement du tourisme;
- La Fondation des Savanes Ouest Africaines soit créée et abondée en suffisance;
- Les pays et l'UEMOA collaborent en bon entendement, pour l'intérêt général de la conservation, en facilitant le fonctionnement de l'ensemble du projet.

Outre la possible non réalisation des hypothèses, le projet est confronté à divers risques, qui sont atténués par leur prise en considération dans la conception du projet. Les principaux risques résiduels sont dus à la complexité du projet, une approbation inégale du cadre institutionnel et les divergences d'intérêts entre parties prenantes. Les partenaires du projet sont donc appelés à une vigilance et une mobilisation active pour relever ce défi.

En plus quelques engagements sont demandés :

- Confirmation par le Burkina Faso de la poursuite du processus de régularisation du statut du parc national d'Arly ;
- Engagement du Niger à envisager favorablement une politique d'autonomisation de la gestion des aires protégées à travers un organisme de type office ;
- Engagement des trois Etats à ne pas autoriser de prélèvement dans les aires protégées en dehors des quotas annuels de chasse dans les zones cynégétiques ;
- Accord des trois Etats pour l'élargissement des termes de l'accord de gestion concertée au complexe WAP.

### **3.4. Questions transversales**

Le Projet implique la prise en compte des considérations transversales suivantes:

- L'égalité de droits entre hommes et femmes et le souci d'éviter ou d'atténuer les incidences négatives sur les femmes, tout en reconnaissant leurs rôles spécifiques notamment dans l'utilisation des ressources naturelles et dans les activités susceptibles de générer des revenus,
- Le respect des minorités marginalisées et de leurs droits, y compris l'implication dans les processus de participation et de concertation des transhumants,
- La bonne gouvernance dans les concessions cynégétiques et dans la gestion des aires protégées notamment,
- Le souci des externalités environnementales ou autres,
- L'adaptation au changement climatique et aux risques issus de la variabilité climatique, la valorisation des éventuelles opportunités de financement des services écosystémiques liés à l'atténuation du changement climatique et la nécessité d'une limitation des émissions de gaz à effets de serre.

### **3.5. Parties prenantes**

Les bénéficiaires directs sont :

- L'UEMOA, qui sera renforcée dans le rôle qu'elle est appelée à jouer au plan régional en matière de gestion des ressources naturelles ;
- Les institutions chargées de la gestion des aires protégées de chacun des Etats concernés, à savoir en l'état actuel l'OFINAP (Office National des Aires Protégées) et la DG de la Conservation de la Nature (DGCN) au Burkina Faso, la DG de l'Environnement et des Eaux et Forêts (DGEEF) avec sa Direction des Parcs Nationaux et Réserves (DPNR) au Niger, et le CENAGREF au Bénin ;
- Les populations des villages riverains (et transhumantes).

A travers l'atteinte des objectifs, le Projet doit favoriser la conservation de la biodiversité et des ressources naturelles et bénéficier ainsi à travers les « services écosystémiques » :

- A la communauté internationale, demandeuse de services de régulation (climatique notamment) et culturels (valeur d'existence des espèces),
- Aux communautés locales, bénéficiant également d'un meilleur environnement mais aussi, au moins potentiellement, de la vente des services écosystémiques exportés.

Le Projet va également bénéficier aux partenaires suivants :

- Les communes et collectivités locales, qui seront appuyées dans leurs démarches d'aménagement du territoire et de gestion concertée des ressources ;

- Les opérateurs privés, engagés dans les secteurs du tourisme et de la chasse, l'ensemble des personnes qui vivent directement ou indirectement de ces secteurs, ainsi que les clients (touristes de vision, étrangers ou nationaux, et chasseurs) ;
- Les universités et institutions de recherche, qui ont un rôle à jouer dans la gestion du complexe WAP mais peuvent aussi en être les utilisateurs ;
- Les associations locales de conservation de la nature et de gestion de la faune (ex : Avigref, CVGF) et autres ONG de développement local, impliquées dans la cogestion des aires protégées, et bénéficiaires d'appuis ou de formation.

Enfin les partenaires suivants sont appelés à collaborer dans la résolution des problèmes :

- Les ministères techniques, dont les départements chargés du tourisme, de l'élevage, des finances, de l'éducation, de la décentralisation et de l'aménagement du territoire ;
- Les ONG de développement ou d'environnement-développement ;
- Les institutions internationales ou bilatérales, et leurs projets, ainsi que la future Fondation des Savanes Ouest Africaines.

Les institutions bénéficiaires, à savoir l'UEMOA, les offices et ministères nationaux en charge de la gestion des aires protégées, devront bénéficier d'un renforcement de capacité adéquat par l'assistance long terme et court terme mise à leur disposition.

## 4. QUESTIONS DE MISE EN ŒUVRE

### 4.1. Mode de gestion

Les modes de gestion proposés prennent en compte la nature purement régionale des fonds, le souci de renforcer les capacités de gestion des administrations bénéficiaires et d'assurer leur appropriation, les leçons tirées des difficultés de mise en œuvre d'ECOPAS/W.

Une convention de financement est signée entre la CE et l'UEMOA en qualité d'Ordonnateur Régional.

Le mode de gestion principal est la gestion décentralisée, mais certaines composantes du projet seront mises en œuvre en gestion centralisée et en gestion conjointe comme suit :

**Résultat 1 – cadre institutionnel régional** : Gestion décentralisée partielle. Les contrats sont conclus par l'UEMOA. La Commission exerce un contrôle ex ante de toutes les procédures de passation de marchés sauf dans les cas où les devis-programmes s'appliquent, pour lesquels la Commission exerce un contrôle ex ante pour les marchés publics de plus 50 000 EUR et peut exercer un contrôle ex post pour ceux ne dépassant pas 50 000 EUR. La Commission exerce un contrôle ex ante de toutes les procédures d'attribution de subvention.

Les paiements sont exécutés par la Commission, sauf dans les cas où les devis-programmes s'appliquent, pour lesquels les paiements sont exécutés par le pays bénéficiaire pour les coûts de fonctionnement et les contrats dont le montant ne dépasse pas les plafonds indiqués dans le tableau ci-après.

L'ordonnateur compétent s'assure, par l'utilisation du modèle de convention de financement en gestion décentralisée, que la séparation des fonctions d'ordonnancement et de paiement ou des fonctions équivalentes au sein de l'entité délégataire est effective et permet en conséquence de procéder à la décentralisation des paiements pour les contrats dont le montant ne dépasse pas les plafonds indiqués ci-dessous :

Travaux	Fournitures	Services	Subventions
< 300 000 EUR	< 150 000 EUR	< 200 000 EUR	≤ 100 000 EUR

L'UEMOA nomme en son sein un Régisseur (le Coordonnateur du Programme) et un Comptable, et signe annuellement un DP endossé par la DUE du Burkina Faso. Les DP sont mis en œuvre en opérations décentralisées directes. L'UEMOA signe également un contrat d'assistance technique.

**Résultat 2 – interventions dans les aires protégées au Niger, Burkina Faso et Benin** - Gestion conjointe : Dans le cadre du FAFA, signature avec le PNUD d'une convention de contribution (ou de 2

conventions de contribution successives). Le résultat est mis en œuvre par le Bureau de Coordination Technique commun au présent projet P.A.P.E et au projet WAP/FEM (BCT/ PAPE-WAP).

**Résultat 3 – appui aux populations locales riveraines des aires protégées- Gestion centralisée directe** : un ou plusieurs appels à propositions sont lancés directement par la Délégation de l'Union Européenne au Burkina Faso pour le compte de l'UEMOA. La DUE du Burkina Faso rédigera les lignes directrices avec l'implication de l'UEMOA via le Bureau de Coordination Général et du PNUD via le Bureau de Coordination Technique (BCT / PAPE-WAP). Ces lignes directrices seront soumises pour avis aux Ministères en charge de l'Environnement de chaque pays, ainsi qu'aux organes en charge de la gestion des Aires Protégées, aux bureaux nationaux du PNUD, ainsi qu'aux autres DUE concernées.

**Les Audits et évaluations sont établies via contrats cadres** et sont gérés en gestion centralisée par la DUE du Burkina Faso.

#### **4.2. Procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions /devis programmes**

Le projet est prévu pour une durée de mise en œuvre de 60 mois et une période d'exécution de 84 mois. Par dérogation, tous les contrats devront être signés dans les 4 ans à compter de l'entrée en vigueur de la Convention de Financement.

##### 1) Contrats

Pour la mise en œuvre du résultat 1 - gestion décentralisée et exécution par l'UEMOA : tous les contrats mettant en œuvre l'action sont attribués et exécutés conformément aux procédures et aux documents standard établis et publiés par la Commission pour la mise en œuvre des opérations extérieures, tels qu'en vigueur au moment du lancement de la procédure en cause.

La participation au marché pour l'action décrite par la présente fiche est ouverte à toutes les personnes physiques et morales visées par le règlement financier applicable au 10ème FED.

Pour la mise en œuvre du résultat 2 – gestion conjointe et exécution par le PNUD : Tous les contrats mettant en œuvre l'action sont attribués et exécutés conformément aux procédures et aux documents standard établis et publiés par le PNUD.

##### 2) Règles spécifiques applicables aux subventions

Pour la mise en œuvre du résultat 3 – gestion centralisée : les critères de sélection et d'attribution essentiels pour l'octroi de subventions sont définis dans le «Guide pratique des procédures contractuelles dans le cadre des actions extérieures de la CE<sup>1</sup>». Ces critères sont établis conformément aux principes stipulés au Titre VII "Subventions" du règlement financier applicable au 10e Fonds européen de développement.

Toute dérogation à ces principes doit être dûment justifiée, en particulier lorsque :

– *Le financement de l'action est intégral (dérogation au principe du cofinancement) : le taux de cofinancement maximal envisageable pour les subventions est de 80%. Un financement intégral ne peut être accordé que dans les cas visés à l'article 253 du règlement de la Commission (CE, Euratom) n°2342/2002 du 23 décembre 2002 établissant les modalités d'exécution du règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes et à l'article 109 du règlement (CE) n° 215/2008 du Conseil du 18 février 2008 portant règlement financier applicable au 10e Fonds européen de développement.*

##### 3) Règles spécifiques applicables aux devis-programmes :

Tous les devis-programmes doivent respecter les procédures et les documents standards définis par la Commission, tels qu'en vigueur au moment de l'approbation des devis-programmes concernés (cf. le Guide Pratique des procédures applicables aux devis-programmes).

---

1

[http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/implementation/practical\\_guide/documents/2008new\\_prag\\_final\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/implementation/practical_guide/documents/2008new_prag_final_fr.pdf)

### 4.3 Budget et calendrier

Le tableau suivant montre la répartition indicative des coûts par engagement financier :

	<b>Coûts (€)</b>
1 Actions régionales et de coordination (R1)	1.210.690
2 Assistance technique régionale (R1)	1.312.000
3. Interventions dans les aires protégées du complexe WAP (R2)	10.768.310
4. Appui aux populations riveraines e (R3)	2.700.000
5. Audit & évaluation	560.000
6. Imprévus *	849.000
<b>TOTAL Financement FED</b>	<b>17.400.000</b>
<b>Contrepartie UEMOA et Pays</b>	<b>1.700.000</b>
<b>Cofinancement PNUD + projet WAP</b>	<b>2.320.000<sup>2</sup></b>
<b>TOTAL COUT PROJET</b>	<b>21.420.000</b>

\* La ligne budgétaire «Imprévus» de la contribution de l'Union européenne ne peut être utilisée que sous réserve de l'accord préalable de la Commission.

La contrepartie des organismes bénéficiaires est réalisée en grande partie sur les ressources humaines du projet.

La composante 1 (cadre institutionnel régional) sera mise en œuvre pendant toute la durée du projet. Afin de ne pas retarder le démarrage des activités, il est demandé par dérogation l'autorisation de l'utilisation de la clause suspensive pour le lancement de l'appel d'offres concernant l'assistance technique auprès de l'UEMOA, et ceci avant la décision de financement.

La composante 2 (gestion concertée des aires protégées) sera également mise en œuvre dès la signature de la convention de contribution avec le PNUD, pendant toute la durée du projet.

La composante 3 (appui aux populations riveraines des aires protégées) sera lancée par appel à propositions, dont la préparation aura lieu la première année, et l'attribution en début d'année 2, et ceci pour des projets ayant des durées minimales de deux ans et maximales de quatre ans.

#### 4.3. Suivi de l'exécution

Le suivi technique et financier sera assuré dans le cadre des responsabilités de l'UEMOA, par le Coordonnateur du Programme, responsable du Bureau de Coordination Général (BCG). À cet effet, il devra établir un système de suivi interne, technique et financier permanent du Projet, qui sera utilisé pour élaborer les rapports sur l'état d'avancement du Projet, intégrant les activités des 3 résultats.

C'est le Coordonnateur du Programme qui sera en charge notamment d'organiser la tenue des organes consultatifs et décisionnels du projet. Ces organes, se basant sur les accords de gestion RBT/W des 3 pays, et s'inscrivant maintenant également dans la gouvernance de l'UEMOA, auront la charge de valider les activités du programme, et de leur donner orientations et recommandations.

Concernant le résultat 2, le Coordonnateur du Programme s'appuiera sur le suivi réalisé par le PNUD, et en particulier le Bureau de Coordination Technique du présent P.A.P.E et du projet WAP/FEM (BCT / PAPE-WAP).

Concernant le résultat 3, le Coordonnateur du Programme s'appuiera sur les rapports périodiques envoyés par les bénéficiaires des subventions octroyées via l'appel à propositions, ainsi que sur toutes les autres données et informations fournies par le PNUD via son BCT.

Le PNUD, en charge de l'exécution du résultat 2, devra faire le suivi des activités et de l'exécution des dépenses. En plus de l'appui opérationnel (élaboration et validation des plans de travail, participation aux réunions des organes consultatifs et décisionnels, lancement et attribution des marchés publics), le PNUD organisera au moins deux visites annuelles de terrain dans chaque pays. Les rapports du PNUD seront transmis au BCG basé auprès de l'UEMOA.

Tous les rapports seront transmis annuellement au CTS et CM, ainsi qu'aux DUE.

<sup>2</sup> 2,71 millions USD pour le projet WAP (cofinancement parallèle) + 0,45 millions USD pour le PNUD (cofinancement conjoint), soit environ 2,32 millions EUR total

Des indicateurs et critères de jugement sont proposés par résultat attendu. Les niveaux initiaux et cibles des indicateurs proposés sont à préciser dans la phase de démarrage du Projet.

#### 4.4. Évaluation et audit

##### a) Evaluation

Des évaluations externes sont réalisées par des consultants indépendants recrutés directement par la DUE : une évaluation à mi-parcours; une évaluation finale au début de la phase de clôture; éventuellement, une évaluation ex post.

**L'évaluation à mi-parcours** est l'occasion de réaliser un état des lieux des réalisations en cours et de la méthodologie employée, ainsi que l'évolution du contexte. Cette évaluation traite en particulier les aspects de viabilité, notamment sur les investissements réalisés en termes de capacité de prise en charge des frais récurrents et de rapport coûts/bénéfices.

L'UEMOA, les Etats bénéficiaires et la DUE analysent les conclusions et les recommandations de l'évaluation à mi-parcours et décident d'un commun accord de l'action de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire, notamment en terme de réorientation du projet avec de nouvelles modalités de mise en œuvre, et/ou de réallocation du budget. Une attention particulière sera donnée à la création et au fonctionnement de la Fondation des Savanes Ouest Africaines.

La DUE informe l'UEMOA, au moins 30 jours à l'avance, des dates prévues pour la réalisation des missions d'évaluation. Les bénéficiaires collaborent efficacement avec les experts en matière de suivi et/ou d'évaluation, leur transmettent notamment tous les documents et informations nécessaires et leur donnent accès aux installations et aux activités menées dans le cadre du Projet.

##### b) Audit

La Commission européenne ou la Cour des comptes se réservent le droit d'effectuer des missions de vérification financière additionnelles à ces dispositions.

#### 4.5. Communication et visibilité

Dans le cadre du Projet, sauf demande ou accord contraire de la Commission européenne, les titulaires d'un marché de services, fournitures ou travaux ou le bénéficiaire d'une subvention, doivent prendre les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du financement ou cofinancement de l'Union européenne. Ces mesures doivent suivre les règles applicables en matière de visibilité pour les actions extérieures telle que définies et publiées par la Commission européenne. Ces règles sont décrites dans le manuel de visibilité de l'UE pour les actions extérieures, disponible sur Internet à l'adresse suivante: [http://ec.europa.eu/europeaid/work/visibility/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/europeaid/work/visibility/index_fr.htm).

Le PNUD, bénéficiaire de la Convention de Contribution, suit les prescriptions relatives à la Communication suivant les lignes directrices spécifiques CE-ONU pour les actions sur le terrain, disponibles sur Internet à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/implementation/international\\_organisations/other\\_documents\\_related\\_united\\_nations/document/joint\\_visibility\\_guidelines.pdf](http://ec.europa.eu/europeaid/work/procedures/implementation/international_organisations/other_documents_related_united_nations/document/joint_visibility_guidelines.pdf)

De plus le Projet inclut une activité propre de communication, appuyée notamment sur un site web. Les études et recherches, l'assistance technique, les conférences et les ateliers mis en œuvre dans le cadre du Projet ainsi que la promotion touristique du complexe assureront de même la visibilité du Projet et de l'appui européen. Les DUE à travers leur site internet se font également l'écho du Projet.